



Bilan Gaz à Effet de Serre réglementaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN

2015-2018



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1. Contexte	3
1.2. Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	3
2. BILAN GES.....	3
2.1. Description de la personne morale concernée	3
2.2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence	4
2.3. Les émissions directes de GES (SCOPE 1), évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonne et en équivalent CO ₂	5
2.4. Les émissions indirectes de GES (SCOPE 2), associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonne équivalent CO ₂	5
2.5. Les autres émissions indirectes de GES (SCOPE 3), quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO ₂ , si la personne morale a choisi de les évaluer	5
2.6. Les émissions évitées.....	7
2.7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes	7
2.8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES	7
2.9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après.....	7
2.10. Explications de tout recalcul de l'année de référence.....	7
2.11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES.....	7
2.12. Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivant	8
3. PLAN D' ACTIONS	9

1. CONTEXTE

1.1. Contexte

Les Grenelles de l'environnement 1 et 2 (n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010) font référence à l'établissement de bilans de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre et également à l'instauration de taxes diverses (carbone, poids lourds, déchets ...).

Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 rend obligatoire la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre pour, entre autres, **les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants**. Cette comptabilisation est à remettre via la plateforme dédiée en ligne gérée par l'ADEME.

Ce décret a été complété par l'ordonnance n° 2015-1737 du 24 décembre 2015 précisant les délais de remise à jour du bilan fixés à 3 ans pour les collectivités territoriales.

1.2. Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin comportant 20 communes pour 80 000 habitants est soumise à cette obligation réglementaire de réaliser son bilan gaz à effet de serre sur les SCOPE 1 et 2 (le SCOPE 3 étant optionnel dans la réglementation).

2. BILAN GES

2.1. Description de la personne morale concernée

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

Code NAF (APE) : 8411Z

Code SIREN : 240 200 261

Adresse : 9 place Lafayette 02100 Saint-Quentin

Nombre de salariés : 324 personnes.

Description sommaire de l'activité : Administration publique générale

Description des périmètres opérationnels retenus :

Catégorie de poste d'émissions	N°	Poste d'émission	Source d'émissions
Emissions directes de GES (Scope 1)	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Consommation de gaz et de fioul des différentes structures
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Véhicules et engins possédés par l'entité
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Non concernée
	4	Emissions directes fugitives	Non concernée
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêt)	Non concernée
Emissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2)	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Consommation d'électricité des différents bâtiments.
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Réseau de chaleur non concerné -> voir ville Saint Quentin
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	Non évalué
	9	Achats de produits ou services	Non évalué
	10	Immobilisations de biens	Non évalué
	11	Déchets	Non évalué
	12	Transport de marchandise amont	Non évalué
	13	Déplacements professionnels	Non évalué
	14	Franchise amont	Non évalué
	15	Actifs en leasing amont	Non évalué
	16	Investissements	Non évalué
	17	Transport des visiteurs et des clients	Non évalué
	18	Transport de marchandise aval	Non évalué
	19	Utilisation des produits vendus	Non évalué
	20	Fin de vie des produits vendus	Non évalué
	21	Franchise aval	Non évalué
22	Leasing aval	Non évalué	
23	Déplacements domicile travail	Non évalué	
24	Autres émissions indirectes	Non évalué	

2.2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence

L'année 2015 fait à la fois figure d'année de référence et d'année de reporting pour le bilan des gaz à effet de serre scope 1 et 2.

2.3. Les émissions directes de GES (SCOPE 1), évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonne et en équivalent CO₂

Les émissions directes sont évaluées à : 3508 +/-208 TCO₂e

2.4. Les émissions indirectes de GES (SCOPE 2), associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonne équivalent CO₂

Les émissions indirectes de GES sont évaluées à : 695 +/-50 TCO₂e

2.5. Les autres émissions indirectes de GES (SCOPE 3), quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO₂, si la personne morale a choisi de les évaluer

La collectivité n'a pas choisi d'évaluer son bilan GES sur les autres émissions indirectes SCOPE 3. Cependant, les émissions amont liées au scope 1 et 2 non reprises dans le périmètre réglementaire sont néanmoins reprises dans le SCOPE 3 poste 8.

Elles s'élèvent à : 1025 +/-54 TCO₂e

Soit un total général bilan GES de 5228 +/-312 TCO₂e

			Valeurs calculées							Emissions évitées de GES		
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)	
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)		Total (t CO2e)				
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	1 028	0	0	0	0	1 044	0	74	0	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	2 441	0	0	0	0	2 464	142	195	0	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)										
		Sous total	3 469	0	0	0	0	3 508	142	208	0	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	0	695	0	50	0	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	0	0	0	0	0	695	0	50	0	
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	692	4	0	0	0	1 025	-142	54	0	
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	16	Investissements										
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	23	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	692	4	0	0	0	1 025	-142	54	0	

2.6. Les émissions évitées

Elles sont présentées dans le tableau précédent, il n'y a pas d'émissions évitées sur le bilan GES 2015.

2.7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes

Types de données	Description
Données primaires	Données observées, prélevées à partir des systèmes d'information et relevés physiques appartenant ou exploités par la personne morale ou une société dans sa chaîne d'approvisionnement.
Données secondaires	Données génériques ou données moyennes provenant de sources publiées, qui sont représentatives des activités d'une entreprise ou de ses produits.
Données extrapolées	Données primaires ou secondaires liées à une activité similaire qui sont adaptées ou personnalisées à une nouvelle situation.
Données approchées	Données primaires ou secondaires liées à une activité semblable qui peut être utilisée en lieu et place de données représentatives. Ces données existantes sont directement utilisées sans adaptation.

Dans le cadre du Bilan GES de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, les données utilisées sont des données primaires ayant été extraites directement de la comptabilité analytique et des tableaux de bord de la collectivité. Ainsi, les incertitudes utilisées sont celles émanant de la méthode Bilan Carbone® définissant des incertitudes sur le calcul des facteurs d'émission. Il a été ajouté un niveau d'incertitude de 5% sur les données transmises.

2.8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES

En raison de l'absence de données sur les recharges de climatisation, le poste concerné n'a pu être renseigné (poste 4 SCOPE 1).

En raison de l'absence de données sur les consommations électriques des postes de relevage de l'eau potable, le poste concerné n'a pu être renseigné (poste 6 SCOPE 2) sur ce point.

2.9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après

Les facteurs d'émissions et les PRG utilisés correspondent à ceux de la Base Carbone®.

2.10. Explications de tout recalcul de l'année de référence

Ce bilan a été réalisé avec la version 7.02.01 du tableur bilan carbone® en 2016, il n'a pas été fait de recalcul par rapport à l'année de référence.

2.11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES

www.agglo-saint-quentin.fr

2.12. Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivants

Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :

- Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?

Non, il s'agissait d'un Bilan Carbone® que nous avons repris afin d'obtenir un Bilan GES.

- Une description des politiques, stratégies ou programmes GES de la communauté de Saint- Quentin :

cf. plan d'actions

- Ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?

Par un bureau d'études

- Temps passé : 5 j/H (hors réunions)

- Coût de l'étude : 3000€HT

- Durée de l'étude : 1 mois.

3. PLAN D' ACTIONS

La réalisation de ce bilan GES a permis à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin d'affirmer sa volonté d'œuvrer pour un développement plus durable et une réduction des émissions de gaz à effet de serre principalement dues à la consommation d'énergie du patrimoine (espace BUL, piscines, STEP, usine des eaux, espaces créatis...) et de la flotte de véhicules (bus, bennes à ordures ménagères).

Pour se faire, la collectivité mène actuellement une réflexion autour d'un plan d'actions. Les pistes d'actions ci-dessous sont des préconisations qui seront développées et reprises dans le futur plan climat air énergie territorial dont l'étude sera menée dès 2017.

ENJEU/STRATEGIE	DEMARCHE ASSOCIEE	AXE	sous AXE	Préconisation d'actions	Objectifs	Contexte	description	délai	enveloppe budgétaire	référence réglementaire
ENERGIE	SENSIBILISATION	ENERGIE FIXE	1_REDUIRE LES EMISSIONS ENERGETIQUES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	1_1 SENSIBILISER LES COLLABORATEURS AUX ECONOMIES D'ENERGIE	impliquer les collaborateurs dans la démarche d'économie d'énergie	<p>Objectifs LOI TEPCV:</p> <p>Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; - Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ; - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. 	afficher la performance énergétique du bâtiment et ses indicateurs de consommation (énergie, papier consommé...)	sur 3 ans		affichage obligatoire du DPE des bâtiments >500 m2 à partir du 1er Juillet 2015 et >250 m2 au 1er Juillet 2017: décret n° 2013_695_30/07/13
				1_2 ECLAIRAGE PUBLIC en Zones d'Activités et Zones Industrielles	renouvellement de l'éclairage public et réduire sa consommation d'énergie éclairage		Sur les zones gérées par l'agglomération : Partenariat FDE/ADEME relamping		financement en partie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	loi TEPCV: 30 % des financements issus des certificats d'économie d'énergie seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique (le programme Habiter mieux de l'ANAH permet de rénover 50 000 logements de ménages aux revenus modestes par an avec le concours financier de l'État et des énergéticiens).
				1_3 CONTRAT PERFORMANCE CHAUFFAGE	optimisation du contrat de chauffe avec le prestataire		le contrat de chauffe a été revu récemment dans le cadre d'un partenariat gagnant gagnant (groupement de commande CASQ/Ville). Mise en place d'une supervision intranet via le logiciel de la collectivité. La supervision restera à la collectivité (le prestataire doit s'adapter au logiciel) permettant des optimisations énergétiques de l'ensemble des chaufferies gaz du territoire pilotée par les services	sur la durée du contrat actuel		La directive CE 2006/32 du 5 avril 2006, relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, définit le CPE comme « un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur (normalement une Société de Services Énergétiques) d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, selon lequel des investissements dans cette mesure sont consentis afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini. » La loi « Grenelle I » identifie le CPE comme un outil pouvant utilement concourir à atteindre l'objectif de réduction d'au moins 40 % des consommations d'énergie des bâtiments de l'État et de ses établissements publics d'ici 2020.
				1_4 ECLAIRAGE LED CENTRE TECHNIQUE	réduire les consommations d'énergie des bâtiments communautaires		changer les éclairages du centre technique par des LED	dès 2017	financement en partie par les CEE	loi TEPCV 30 % des financements issus des certificats d'économie d'énergie seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique (le programme Habiter mieux de l'ANAH permet de rénover 50 000 logements de ménages aux revenus modestes par an avec le concours financier de l'État et des énergéticiens).
				1_5 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'OPIMISATION ENERGETIQUE	réduire les consommations des pompes à débit variables des équipements communautaires		travaux d'isolation et d'amélioration énergétique sur les équipements communautaires	budget alloué annuellement	500 000€	
	Energie Renouvelable (ENR)		2_DEVELOPPER LES ENR SUR SON PATRIMOINE et SUR LE TERRITOIRE	2_1 DEVELOPPER LA PART D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE PATRIMOINE BATI DE LA CASQ	réduire sa facture énergétique et les consommations d'énergie		étudier la mise en œuvre d'énergie renouvelable (ENR) au sein du patrimoine de la Collectivité: projet de mise en place photovoltaïque sur des bâtiments ciblés au CTA	en 2017	voir si subventions possible dans les appels à projets	Loi Grenelle II et loi TECPV
				2_2 DEVELOPPER LES RESEAUX DE CHALEUR EXISTANTS, LES FAIRE EVOLUER VERS UNE ENERGIE PROPRE			étudier la possibilité de récupérer de l'énergie fatale sur le réseau eaux usées pour alimenter la BUL (Base urbaine de Loisirs)	2017		

ENJEU/STRATEGIE	DEMARCHE ASSOCIEE	AXE	sous AXE	Préconisation d'actions	Objectifs	Contexte	description	déla	enveloppe budgétaire	référence réglementaire
MOBILITE	SENSIBILISATION	DEPLACEMENT	3_REDUIRE LES EMISSIONS LIEES AU DEPLACEMENT	3_1 ECO-CONDUITE	réduire l'impact carbone des véhicules de service utilisés sur le territoire par la sensibilisation des conducteurs utilisateurs		former les collaborateurs à l'éco-conduite dès 2017	à partir de 2017	financement en partie par les CEE et budget formation	
				3_2 VEHICULES A MOTORISATION ALTERNATIVE	réduire l'impact carbone des véhicules de service utilisés sur le territoire réduire sa consommation d'énergie fossile		faire évoluer le parc de véhicules de service vers un parc à motorisation alternative (GNV/HYBRIDE/ELECTRIQUE/ BIOGAZ)	dès le premier achat	en fonction des besoins/possibilité de bonus écologique sur certains véhicules "propres"	Loi « grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui introduit de nouvelles obligations pour les entreprises et les administrations publiques (Etat et collectivités notamment) : « des équipements permettant la recharge de véhicules électriques ou hybrides ainsi que des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos doivent être installés dans les bâtiments existants à usage tertiaire et constituant principalement un lieu de travail, lorsqu'ils sont équipés de places de stationnement destinées aux salariés, avant le 1er janvier 2015 » (art. 57).
	3_3 VEHICULES PLUS PERFORMANT ENERGETIQUEMENT	réduire l'impact carbone des bennes à ordures ménagères utilisées sur le territoire réduire sa consommation d'énergie fossile	Benne ordures ménagères (BOM) équipée en équipement cin' énergie et motorisation EURO 6	dès le premier achat	400 000 €		La loi de TEPCV rend obligatoire la réalisation d'un PDA/PDU pour tout employeur de plus de 100 salariés			
RESSOURCES	COMPORTEMENT DURABLE	REDUIRE SON IMPACT SUR LA RESSOURCE NATURELLE	4_COUT GLOBAL	4_1 REALISER DES ECONOMIES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	réduire les consommations d'eau des bâtiments et des usagers de la collectivité	Les dépenses engendrées par un bâtiment sur toute sa durée de vie sont liées à plus de 75 % aux coûts de fonctionnement (entretien, réparation, consommation énergétique ...). Les coûts d'exploitation et de maintenance technique d'un bâtiment tertiaire tout au long de sa vie (hors frais fonciers et financiers) représentent entre 3 et 4 fois les coûts liés à la phase de construction. La mise en place systématique de l'approche en coût global peut permettre à la collectivité d'orienter sa politique, tant en termes de rénovation que de construction du patrimoine bâti public. Ceci peut aider à atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle 2 qui prévoient une réduction de 38 % des consommations énergétiques dans les bâtiments existants à l'horizon 2020 et la réalisation de Bâtiments Basse Consommation pour les constructions neuves.	lors du remplacement du système Haut Pression de la station de lavage pour mettre un système de filtration en circuit fermé dans le génie civil	étude en 2017	250 000€	
		PRODUIRE DES BATIMENTS ET DES IMMOBILISATIONS MOINS CONSOMMATRICES D'ENERGIE		4_2 RAISONNER EN COUT GLOBAL POUR LES NOUVEAUX PROJETS DE BATIMENT	réduire le coût de fonctionnement des bâtiments au profit de choix écologiques et thermiques innovants		calculer le temps de retour sur investissement de tout nouveau projet afin de privilégier le long terme	à chaque nouveau projet	TEMPS DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT	RT 2012 guides pratiques développement durable des bâtiments
		GESTION DES DELEGATIONS ET PRESTAIRES DE SERVICES	5_REDUIRE L'IMPACT DES PRESTATIONS ACHETEES ET DES DELEGATIONS CONFIEES	5_1 INCLURE UNE MESURE DE L'IMPACT CARBONE DE LA PRESTATION DANS LE CAHIER DES CHARGES	acheter des prestations moins émissives et plus optimisées	La commande publique des collectivités territoriales représente environ 10 % du PIB de la France. Les achats publics peuvent donc constituer un levier important de promotion du développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'achat de fournitures de bureau vertes, de bois issus de forêts gérés durablement, de produits biologiques (vêtements, produits d'entretien, alimentation...), l'optimisation des moyens d'impression, l'intégration d'une charte « chantier vert » dans les consultations travaux, l'emploi limité des produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien des espaces verts...	inclure une clause bilan carbone de la prestation dans le cahier des charges de consultation	dès le renouvellement des marchés		décret n°2004_15_16/01/04 prise en compte de l'environnement dans l'achat public
		6_SUIVRE SES CONTRATS DE DELEGATION AFIN D'OPTIMISER LA PRESTATION	6_1 PILOTER SON DELEGATAIRE ET PRESTATAIRE, VERIFIER LE RESPECT DE LA CLAUSE CARBONE	responsabiliser ses délégués et prestataires dans la recherche d'un plus faible impact de leur activité	La commande publique des collectivités territoriales représente environ 10 % du PIB de la France. Les achats publics peuvent donc constituer un levier important de promotion du développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'achat de fournitures de bureau vertes, de bois issus de forêts gérés durablement, de produits biologiques (vêtements, produits d'entretien, alimentation...), l'optimisation des moyens d'impression, l'intégration d'une charte « chantier vert » dans les consultations travaux, l'emploi limité des produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien des espaces verts...	exiger au travers du rapport annuel, un point sur l'impact carbone des prestations, être force de proposition quant à sa réduction	lors du pilotage de ses délégués		décret n°2004_15_16/01/04 prise en compte de l'environnement dans l'achat public	